



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 AVRIL 2022

L'an 2022 le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 11 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc THOMAS, Maire.

Présents Mmes LOURS Christelle, AUDEBERT Domitille, MARTEL Marilyne, Mrs. PRUNEAU Rémy, AMIARD Éric, SZEWCZYK Benoit

Absents excusés ayant donné pouvoir: M. RICHARD Frédéric à M. SZEWCZYK Benoit

Absents : Mme KRAWCZYK Antoinette

A été nommée secrétaire : Mme MARTEL Marilyne

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Mars 2021 a été approuvé.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour pour la demande de subvention pour l'achat d'un véhicule. À l'unanimité, ce point est accepté à l'ordre du jour.

Vote des taux 2022

Monsieur le Maire donne lecture des taux d'imposition pour 2022 en rappelant à l'Assemblée délibérante qu'il n'existe plus la possibilité de voter les taux pour la taxe d'habitation et qu'en 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Il rappelle que seuls les taux de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti doivent être votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux et d'appliquer les taux suivants :

Taxe Foncière Bâti **33.89 %** soit un produit de 85 267 €

Taxe Foncière Non Bâti **37.33 %** soit un produit de 44 460 €

Produit total attendu : **129 727.00 €**

Demande de subvention FAPO pour l'achat d'un véhicule

Le Maire informe les Membres du Conseil que la Commune du Malesherbois propose de vendre à la Commune de Bromeilles un véhicule de type Traffic 2 pour un montant de 900€ TTC qui nécessitera quelques réparations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir débattu, les Conseillers Municipaux, à 6 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre

CHARGE Monsieur le Maire de se rapprocher de la Commune du Malesherbois pour faire l'acquisition du véhicule au prix de 900,00€ TTC,

CHARGE Monsieur le Maire de faire la demande de subvention au titre des Communes à Faible Population (FAPO) pour l'acquisition de ce véhicule,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Maire de mandater la facture une fois l'acquisition faite.

Informations diverses

- Le Maire informe les Conseillers que les cautions pour les dégâts qui ont été causés lors de la dernière location de la salle des fêtes, ont été encaissées.
- La 2^{ème} phase des travaux de l'Eglise a été suspendue car la subvention de la DRAC n'a pas été obtenue pour 2022. La demande de subvention sera renouvelée pour 2023.
- La fibre sera opérationnelle à l'automne

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.